

PROCES-VERBAL INFORMATIF DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 MARS 2015

Ouverture de la séance à 20h15 par le Président *F. Cornaz*. Il souhaite la bienvenue aux conseillers ainsi qu'aux municipaux. Il salue la présence de *M. Cusin* de la Broye.

Appel : Présents : 27 Excusés : 7 Non excusé : 1

Ordre du jour :

Appel

1. Approbation du PV de la séance du 2 décembre 2014
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Préavis municipal n°1/2015 : Demande d'achat d'un véhicule utilitaire pour la voirie
4. Préavis municipal n° 2/2015 : Règlement communal sur la gestion des déchets
5. Préavis municipal n° 3/2015 : Statuts de l'association des communes du district de la Broye-Vully – Fusion de l'organisation de la Protection Civile
6. Préavis municipal n° 4/2015 : Règlement du port communal et adaptation des tarifs
7. Présentation du rapport de la commission de parking
8. Informations municipales
9. Divers et propositions individuelles

1. Approbation du PV de la séance du 2 décembre 2014

Le PV est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

3. Préavis municipal n°1/2015 : Demande d'achat d'un véhicule utilitaire pour la voirie

A. Kündig présente le préavis. Il s'agit d'un achat de véhicule utilitaire pour la voirie qui servirait à tondre le gazon, déneiger et saler. Il servirait aussi de véhicule de remplacement lors de panne ou service de l'autre véhicule. Il pourrait aussi être utilisé comme véhicule de renfort en cas de nécessité (une remorque peut y être tractée). Il est prévu également d'acquérir un aspirateur à gazon qui éviterait des déchets de gazon sur les linges des baigneurs. Il présente une sécurité optimale et ne risque pas de se retourner.

La commission des finances par son rapporteur *Markus Kohler*, recommande d'accepter le préavis tel que présenté. *C. Vetterli* : Y a-t-il eu une autre offre ? *A. Kündig* : Oui, 3 offres ont été demandées. Nous avons sélectionné la plus avantageuse et la meilleure.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'autoriser la Municipalité à acheter un nouveau véhicule utilitaire pour la voirie, d'octroyer un montant de Fr. 45'000.- à cet effet, de financer cet achat par le biais de la trésorerie courante, d'amortir l'investissement sur une période de 5 ans et lui donne l'autorisation d'entreprendre tout ce qui sera utile et nécessaire à cette réalisation.

4. Préavis municipal n°2/2015 : Règlement communal sur la gestion des déchets

A. Kündig présente le préavis. Il s'agit d'adapter le règlement datant de 2002 et notamment de revoir le plafond des taxes accordé à l'époque par le conseil communal. Actuellement la Commune ne respecte pas les normes financières du Canton et de la Confédération qui veulent que celui qui produit les déchets les paie (pollueur-payeur). En effet, la Commune présente pour 2014 des charges liées aux déchets de Fr. 90'000.- pour un revenu de Fr. 82'000.- Ce déficit est couvert actuellement par les impôts, ce qui ne correspond pas à l'arrêt du Tribunal fédéral datant du 4.7.11 fixant le financement des taxes sur l'élimination des déchets urbains. Le problème vient principalement des déchets encombrants. Le règlement soumis au vote ce soir est tiré d'un règlement type de l'Etat de Vaud qui ne peut pas être beaucoup modifié. Les changements/nouveautés :

- article 6, les entreprises doivent éliminer elles-mêmes les déchets urbains.

- article 9 : les feux de déchets sont totalement interdits sur le sol communal.

- la taxe était plafonnée à Fr. 40.- pour les privés, maintenant le plafond a été fixé à Fr. 50.-. Les entreprises et résidences secondaires ont un plafond fixé à Fr. 500.- (il reste identique).

- le plafond pour la taxe au poids passe de Fr. 0.50 à 0.80/kg.

- l'art. 16 informe sur le droit de recours des citoyens suite aux décisions de la Municipalité

La commission technique par son rapporteur *Y. Mischler* précise que les taux plafond ont été adaptés pour donner une plus grande marge de manœuvre à la Municipalité. Elle propose que cette dernière effectue plus de

contrôles à la déchetterie et lui recommande l'achat d'une balance pour les déchets encombrants afin de pouvoir introduire une facturation au poids de ces déchets à l'avenir. Elle propose enfin d'accepter le préavis tel que présenté.

R. Hotz : Pourquoi ne pas monter le plafond du montant facturé aux détenteurs de résidences secondaires ? *A. Kündig* :

Ces habitations ne sont pas occupées toute l'année. La taxe actuelle représente déjà à un ménage de 2,5 personnes pour une année (Fr. 100.-). *R. Tacheron* : y a-t-il déjà eu des contrôles à la déchetterie et pourrait-on en limiter l'accès ? *A. Kündig* : On va faire des contrôles plus stricts. Toutefois, D. Pürro connaît presque tout le monde. *F. Cornaz* : La pièce qui légitime l'utilisation de la déchetterie par tout un chacun est la carte. Chacun devrait pouvoir la montrer sur demande. *F. Aebischer* : a déjà vu des habitants de Motiers et Vallamand à la déchetterie. C'est aussi à nous de regarder et de contrôler. *P. Walker* : La balance signifie-t-elle la fin de la benne brune ? *A. Kündig* : Non, elle resterait pour les petits déchets encombrants. Pour les plus grands, il faudrait payer mais ce type de déchet ne pourrait être débarrassé que 2x par an par ex. *J. Laverrière* : la directive existe-t-elle déjà et reste-t-elle valable ? *A. Kündig* : oui et normalement elle ne change pas. *J. Kohler* : appuie les propositions de contrôle plus régulier en montrant sa carte p.ex. *Marianne Walker* : ne devrait-on pas aussi discuter de rendre l'accès à la plage payant car beaucoup de déchets sont laissés à la plage. *F. Cornaz* : les poubelles de la plage n'ont pas de rapport direct avec la déchetterie et son règlement et il faudrait plutôt en reparler au point «divers et propositions individuelles». *A. Kündig* : il faut simplement contrôler à la plage que les gens ne jettent pas leurs déchets ménagers dans les poubelles. Mais il faut relativiser l'importance de ces déchets. L'an passé, les déchets de la voirie (toutes les poubelles communales, les cacas de chiens et autres...) représentaient seulement 4 tonnes. *Markus Kohler* : l'achat d'une balance se justifie-t-il pour une utilisation bisannuelle ? *D. Aebischer* : nous avons pu acquérir une grosse balance d'occasion à un prix très avantageux grâce à Y. Mischler.

Le conseil communal accepte à l'unanimité le nouveau règlement sur la gestion des déchets.

5. Préavis municipal n°3/2015 : Statuts de l'Association des communes du district de la Broye-Vully. Fusion de l'organisation de protection civile

M. Ursenbacher explique brièvement le préavis et informe le conseil que ce document a déjà passé en vote en 2014. Il fallait l'unanimité des communes concernées pour que les nouveaux statuts soient valables. Or certaines communes les ont refusés. Les statuts ont été modifiés (corrections de forme uniquement) et sont soumis une nouvelle fois au vote. Le préavis a été envoyé par mail à la commission des finances. Elle n'a pas été reconvoquée.

La commission des finances par son rapporteur, *R. Hotz* n'a rien à ajouter au rapport de l'année passée et recommande d'accepter le préavis tel que présenté.

Le conseil communal accepte une nouvelle fois à l'unanimité d'adopter le règlement de fusion de la protection civile du district de la Broye-Vully.

6. Préavis municipal n°4/2015 : Règlement du port communal et adaptation des tarifs

M. Ursenbacher explique le préavis dont le but est d'actualiser le règlement du port datant de 1994 qui mentionnait encore la société de développement qui n'existe plus. Ce nouveau règlement permettra de mieux coller aux besoins des utilisateurs d'une part et d'autre part de combler les lacunes de l'ancien règlement comme la problématique des places à terre et des places du « port » en Verdeau : les nouvelles dispositions permettront par exemple de pouvoir agir sur une base légale pour faire évacuer les embarcations laissées à l'abandon et qui font que cet endroit ressemble plus à un cimetière à barques qu'à un réel port.

Les autres avantages de ce règlement sont :

-> dynamiser l'utilisation des places et leur attribution (les embarcations qui ne seraient pas mises à l'eau après le 1^{er} juin se verraient dans l'obligation de céder leur place à qqn sur la liste d'attente durant l'année en cours – pour cela le délai de mise à l'eau serait avancé au 1^{er} mai (au lieu du 1^{er} juin aujourd'hui)).

-> sensibiliser les propriétaires sur l'état de leur embarcation

Une hausse générale des tarifs de 30% est prévue avec l'introduction de ce nouveau règlement autant pour les places à terre quand dans l'eau. La différence de prix entre les habitants de la commune et les autres reste valable.

La commission des finances, par son rapporteur *Markus Kohler*, recommande d'accepter le préavis tel que présenté. *C. Monney* : trouve l'augmentation élevée. Ne pourrait-on pas dans les années à venir installer un portail comme c'est le cas dans le port d'Avenches pour limiter l'accès aux bateaux à leurs seuls propriétaires et éviter ainsi les déprédations ? *M. Ursenbacher* : les vols, déprédations et autres incivilités sont effectivement un problème. Un projet de type portail est à l'étude. Par rapport aux tarifs, les prix pratiqués à Faoug sont très en

deça des tarifs de la concurrence. Une hausse de 30% est supportable pour un propriétaire de bateau. *R. Tacheron* : L'alinéa 29 lettre o mentionne une interdiction de la pêche. Il faudrait laisser le le débarcadère libre aux pêcheurs. *M. Ursenbacher* : l'interdiction de pêche du règlement ne s'applique qu'à l'intérieur du port, là où les bateaux sont amarrés. *D. Kaeser* : appuie cette proposition mais n'est pas d'accord avec l'installation de panneaux d'interdiction. Pourquoi ne pas mettre un panneau « zone de pêche » sur le débarcadère ? *M. Ursenbacher* : Chacun part du principe que l'on peut pêcher n'importe où il est donc plus judicieux de mentionner les endroits où la pêche est interdite (au port) et de mettre un panneau à l'entrée du débarcadère : pêche autorisée. *J. Kohler* : Y a-t-il vraiment 18 places à disposition au port du Verdeau ? *M. Ursenbacher* : Non, car il y a énormément de déchets et jusqu'à maintenant nous ne pouvions pas entreprendre de nettoyage. *J. Kohler* : trouve que l'augmentation pour le prix des places à terre est excessive. Elle se demande si les personnes qui ont une place à terre vont sponsoriser avec cette augmentation les personnes qui ont une place à l'eau. *M. Ursenbacher* : Non et l'augmentation effective est de 30%. *F. Aebischer* : Comment pourra-t-on contrôler le mouvement des bateaux ? *M. Ursenbacher* : Si des toiles d'araignées sont visibles à la mi-saison sur la bouée d'amarrage, on peut partir du principe que le bateau n'a pas été déplacé ☺.

Le conseil communal accepte à la majorité (avec 5 abstentions) d'adopter le règlement du port communal 2015 et d'adopter le tarif 2015.

7. Rapport de la commission de parking

M. Ursenbacher présente les résultats de la commission de parking dont la mission était de déterminer si la réalisation d'un règlement de parking était nécessaire. Pour son travail, la commission a scindé le village en différentes zones et a étudié la problématique du parking dans chacune de ces zones.

- Dans la zone des Vouats et de la déchetterie, aucun problème n'est à mentionner. Il s'agit de parkings privés. Seuls les participants aux cours de gym ont été priés de parquer sur les places disponibles et non dans le champ en face. En cas de besoin, le parking situé entre la gare et le port Beck peut être utilisé.
- Dans le Pralet, de temps en temps la circulation est entravée par des voitures garées sur le trottoir. Il s'agit ici d'un problème de la loi sur la circulation routière et notre agent communal pourra intervenir en cas de besoin.
- Entre la gare et le port Beck, la commission recommande de laisser ce parking de longue durée libre. C'est un endroit clé qui doit pouvoir être mis en avant. Ces places sont actuellement sous-utilisées sauf pour le dépôt de voitures que la commune va devoir faire enlever.
- Les places de parking de la gare sont utilisées à différentes fins. Leur marquage devrait être amélioré. La commission voit ici du potentiel pour l'introduction d'une zone de parking blanche ou bleue. Le but serait de faire un parking de moyenne durée (1,5h à 3h). Ceci peut être effectué sans créer spécifiquement de règlement.
- Les places au port : ces places sont saturées lors de grande affluence, notamment l'été. La zone devrait être plus règlementée et la commune devrait sévir en cas d'abus. L'idée serait d'y donner un accès privilégié aux personnes utilisant le port (8 heures max.) et d'indiquer qu'un parking est disponible à proximité (entre la gare et le port Beck). Un règlement n'est toutefois pas nécessaire.
- L'administration et la salle communale. Les employés communaux utilisent les places blanches. Il faudrait créer des zones jaunes de parking express pour l'administration dans la cour.
- Parking dans la cour d'école. Quand il y a une fête à la salle, il est autorisé de parquer à l'école. Le parking est par contre interdit lors de grandes manifestations.
- Centre du village : des gens se parquent sur le trottoir devant leur maison : ce problème ne nécessite pas la création d'un règlement mais ressort de la LCR (loi sur la circulation routière).
- Parking et accès à la forêt. Il est interdit de circuler dans la forêt. Ici notre agent communal se doit de sévir en cas d'infraction.
- Magasin : le seul à mal se parquer est le propriétaire du magasin lorsqu'il vient livrer sa marchandise ☺
- Le cerf : parking OK
- Cimetière : Certains parquages de longue durée ont été constatés. Le panneau mentionne toutefois clairement « réservé au cimetière et au stand de tir ».

La situation du parking n'est donc pas si problématique. Il faudra mettre l'accent sur l'utilisation de la zone de parking située entre la gare et le port Beck.

P. Walker : Cette zone est envahie par les remorques de bateau en été lorsqu'on en aurait le plus besoin. *M. Ursenbacher* : dans la mesure où les remorques ont des plaques, on peut agir car il est mentionné que le parking est interdit aux remorques. *R. Hotz* : Ne pourrait-on pas louer ces places à la marina ? Ou mettre un parcomètre ? *M. Ursenbacher* : il faudrait alors contrôler les parkings et nous ne souhaitons pas forcément faire fuir tous les visiteurs. *R. Hotz* : Je suis surpris par les résultats. L'année passée, nous avons créé cette commission car nous n'étions pas satisfaits de la situation du parking au sein de la commune. Les résultats me

semblent moyens. *R. Tacheron*: La place de la gare devrait être payante. Des gens qui vont à Morat se parquent chez nous car c'est gratuit. *Markus Kohler* : pour encaisser quelque chose il faudrait faire des installations de parking : refaire le fond, les marquages, acheter des horodateurs, etc. Je pense qu'on peut vivre ainsi sans générer trop de frais. Le panneau d'interdiction de parquer durant les heures d'école dans la cour du collège n'est pas visible. Ne devrait-on pas le mettre à l'extérieur ? *O. Ursenbacher* : pour encaisser de l'argent, il faudrait faire un secteur fermé avec des barrières p.ex. *C. Vetterli* : Pourrait-on déplacer le parcomètre à la gare ? *M. Ursenbacher* : cette proposition a été abordée lors de notre 2^e séance. Puis nous avons décidé de mettre cette place en zone blanche / bleue. *R. Hotz* : pourrait-on renaturaliser la place de parc entre le port Beck et la gare au lieu de la laisser désertique ?

Y. Mischler, membre de la commission : nous avons décidé de faire des essais sur une longue durée et voir ce qui fonctionne bien et moins bien tout en sévissant si nécessaire. *T. Feneyrolles* : l'horodateur devrait être adapté. L'heure et demi gratuite ne sert à rien sauf aux tricheurs. Pourrait-on diminuer le tarif et supprimer cette 1,5h gratuite ? Concernant les parking sauvages : je serai là pour donner des avertissements aux gens et leur montrer le grand parking.

8. Informations municipales

Martine Herrmann : Pierre-Alain remercie le conseil pour l'acceptation du préavis n°1/2015. Elle relève que c'est un employé fidèle qui a fêté ses 25 ans de service en janvier.

Le département de la formation, de la jeunesse et de la culture recrute des nouveaux membres pour sa commission cantonale des jeunes. Le mandat dure 2 ans et permet entre autre aux membres de participer à une session cantonale pour y débattre de sujets d'actualité leur tenant à cœur. Des flyers sont à disposition des intéressés au bureau communal.

David Aebischer : des lattes ont été installées sur les murs de la salle communale afin d'éviter d'accrocher les affiches, images etc. directement contre le mur. Le nouveau règlement d'utilisation de la salle communale est fait.

A. Kündig : Sous le pont d'autoroute, il y a de nombreux déchets. Nous avons demandé à l'OFROU de fermer cet accès avec des chaînes. Cette fermeture se fera prochainement. Les ayants-droits recevront une clé pour pouvoir continuer à utiliser ce passage.

9. Divers et propositions individuelles

J. Laverrière : qu'en est-il de Faoug'tur ? *Martine Herrmann* : M. Furrer prévoit de terminer son rapport d'ici à juin 2015 au plus tard. *R. Ledergerber* : Sous le pont de l'autoroute, au chemin du chômeur, il y a aussi énormément de déchets. Pourrait-on également y fermer l'accès ? *J. Kohler* : réitère sa proposition de décembre 2014 : Pourrait-on couvrir ou ôter les 9 poubelles de la plage durant la saison d'hiver pour éviter que des déchets ménagers y soient déposés ? *Martine Herrmann* : les poubelles sont fixes. *A. Kündig* ajoute qu'elles sont installées pour la saison d'été mais que la problématique sera étudiée pour l'hiver prochain.

T. Feneyrolles : Ne manque-t-il pas une bouée délimitant la zone de baignade et les paddles sont-ils autorisés dans cette zone ? *M. Ursenbacher* va vérifier si toutes les bouées sont là et les paddles étant des engins de plage, ils devraient être autorisés dans cette zone.

Le Président lève la séance à 22h05.



F. Cornaz
Président



S. Laverrière
Secrétaire

Faoug, mai 2015
Sous réserve d'approbation.